

<p>0</p> 	<p>DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS / DEPARTEMENT DE L'OFFRE HOSPITALIERE / SERVICE AUTORISATIONS, CONTRACTUALISATIONS ET COOPERATION</p>
	<p>CSOS DU 14/09/2020</p> <p>PROCES-VERBAL</p>
<p>MAJ :</p>	

Participants :

▪ Service démocratie sanitaire :

Mme Isabelle ARZOUMIAN
Mme Camille EYMEOD

▪ Direction de l'organisation des soins

Dr Geneviève VEDRINES
Mme Magali NOHARET
Mme Aleth GERMAIN
Mme Cécile CAM-SCIALESI
Mme Melvie DELON
Mme Leïla LAZREG

1. Ouverture de séance

La séance est ouverte à 9 heures 30, sous la présidence de Monsieur Henri ESCOJIDO.

Le président fait un rappel des règles de quorum.

En ouverture de séance, **14** membres ont émarginé et **7** procurations ont été enregistrées.

Le président rappelle que, conformément à *la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et à la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires* :

- « constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction » ;
- dans une situation de conflit d'intérêts, « les membres des collèges d'une autorité administrative indépendante ou d'une autorité publique indépendante s'abstiennent de siéger ou, le cas échéant, de délibérer ».

Par conséquent, toute personne qui se trouverait en situation de conflit d'intérêts lors de l'appel d'un dossier devra s'abstenir de siéger lors de l'examen du dossier et ne participera ni aux débats ni au vote.

Le déroulé de la séance du jour est présenté aux membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS).

M. ESCOJIDO procède au vote concernant l'approbation du procès-verbal de la CSOS du 09/03/2020 :

Votants	:	21
Abstentions	:	
Défavorables	:	
Favorables	:	21

Le procès-verbal de la séance du 9 mars 2020 est approuvé à l'unanimité des 21 votants.

Information sur les autorisations temporaires d'activité de soins délivrées dans le cadre de la situation sanitaire exceptionnelle liée à la crise du coronavirus.

Avis de la CSOS sur le renouvellement des autorisations exceptionnelles d'activité de soins de réanimation

Aleth Germain rappelle que les autorisations temporaires d'activité accordées en mars dernier étaient principalement des autorisations de réanimation. S'ajoutaient également quelques activités de médecine pour renforcer ou libérer des places Covid-19 dans les services de médecine. Comme une nouvelle CSOS ne sera pas convoquée avant la parution du texte qui doit à nouveau constater le caractère exceptionnel de la crise, l'avis de ses membres est sollicité dès ce jour .

Cet avis portera sur le renouvellement de neuf autorisations de réanimation :

- CH de Manosque (04) ;
- CH des Escartons de Briançon (05) ;
- Polyclinique Saint-Jean de Cagnes-sur-Mer (06) ;
- Clinique Saint-Georges (06) ;
- CH de Brignoles (83) ;
- Hôpital privé Toulon-Hyères-Saint-Jean (83) ;
- Clinique Rhône-Durance (84) ;
- Clinique Marignane (13) ;
- Clinique de l'Etang de l'Olivier (13).

Geneviève Védrines pointe une augmentation des entrées en réanimation dans la région. A titre d'exemple, une centaine de patients sont déjà en réanimation dans les Bouches-du-Rhône.

Interventions :

Alice Barès-Fiocca : demande confirmation que les autorisations délivrées en mars sont toujours en vigueur et qu'elles seront renouvelées pour six mois.

Aleth Germain le lui confirme.

M. le président fait passer au vote :

Votants	:	21
Abstentions	:	
Défavorables	:	
Favorables	:	21

Avis favorable à l'unanimité des 21 votants sur le renouvellement des activités de soins de réanimation

Début d'instruction des dossiers : 10 H

2020 A 029	Demande de renouvellement, suite à injonction, de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents pour la prise en charge des adultes en hospitalisation complète et de l'activité de soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge spécialisée des affections respiratoires des adultes en hospitalisation complète. Avis de la CSOS sur la durée dérogatoire du renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents pour la prise en charge des adultes en hospitalisation complète et de l'activité de soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge spécialisée des affections respiratoires des adultes en hospitalisation complète.	SAS Les Acacias 46 route de Grenoble 05100 BRIANCON FINESS EJ : 05 000 067 8	Clinique Les Acacias 46 route de Grenoble 05100 BRIANCON FINESS ET : 05 000 048 8
-------------------	--	---	--

Instructeur : Lucile RONGIER – Rapporteur en séance : Coralie LEMOULT

Le groupe Korian projette la fermeture de l'établissement Montjoy. Ce projet entraînerait la relocalisation de 19 lits polyvalents d'hospitalisation complète pour adultes au sein de l'établissement des Acacias ainsi que la relocalisation de 47 autres lits dans les autres établissements que Korian détient dans la région.

Les modalités du projet restent à définir en matière d'organisation et de projet médical. La relocalisation des lits fera l'objet d'un dossier en 2020 et l'étude de faisabilité de l'extension de l'établissement des Acacias est déjà lancée, le début des travaux étant prévu en juillet 2021 pour une mise en œuvre en 2022. Dans l'attente, les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaites.

Audition du promoteur : SAS Korian (Gérard PANTANELLI, Charlotte HENNETEAU)

Interventions (communes aux trois dossiers A29, A30 et A31) :

Alice Barès-Fiocca s'enquiert de la durée nécessaire à la réalisation des opérations.

Charlotte Henneteau indique que le dossier de délocalisation sera déposé à l'ARS d'ici au 15 octobre 2020. Les travaux seront lancés en 2021 pour une mise en œuvre de la nouvelle configuration mi-2022.

Interventions après audition :

Bernard Malaterre relève que près de 50 % de l'activité répond à des besoins extrarégionaux de patients en provenance de Grenoble. L'ARS doit en tenir compte, car cela relativise la suroffre constatée en région PACA.

Jean-Louis Maurizi abonde en ce sens, soulignant que le département des Hautes-Alpes détient presque deux fois plus de lits que les départements des Alpes-Maritimes et des Bouches-du-Rhône et trois fois plus de lits que le département de Vaucluse. Pour rappel, le secteur du SSR doit faire l'objet d'une profonde réforme de ses autorisations et de son financement, avec la création d'une dotation populationnelle qui entraînera un excédent à gérer.

En développant l'hôpital de jour, Korian entend redéployer une partie de son projet médical à destination de patients se trouvant dans les Hautes-Alpes. Parallèlement, 47 lits vont quitter le territoire. Depuis plusieurs années, l'ARS donne, en effet, l'opportunité aux établissements qui ferment de transférer leurs lits ou de les convertir vers l'offre médicosociale. Les trois dossiers soumis ce jour répondent parfaitement au PRS et à la volonté de rééquilibrer l'offre SSR dans la région.

Magali Noharet précise que le transfert de lits se fera au sein même de la région PACA. Le rééquilibrage se fera donc d'un département vers d'autres départements.

Aleth Germain rappelle que les trois dossiers soumis au vote sont des dossiers de renouvellement après injonction. Il est possible de statuer sur la durée de renouvellement de l'autorisation pour tenir compte de la décision de renouvellement ou de non-renouvellement qui pourrait être prise par le DGARS.

Alice Barès-Fiocca fait observer qu'en vertu de la réforme des normes de SSR, tous les établissements de santé autorisés redéposeront une demande d'autorisation. Au passage, le promoteur a probablement déposé son dossier avant la crise du Covid-19, ce qui peut avoir un impact sur la durée des travaux.

Henri Escojido (président de la CSOS) suggère de déroger jusqu'à la parution des textes relatifs à la réforme du régime des autorisations.

Magali Noharet rapporte que, d'après la DGOS, les futurs textes de SSR devraient paraître début 2021, ce qui ferait courir le délai jusqu'à fin 2022 début 2023.

Aleth Germain ajoute que, compte tenu de la crise sanitaire, toutes les autorisations ont été systématiquement prolongées de six mois. Elle propose de renouveler les autorisations jusqu'à la fin du PRS.

Alice Barès-Fiocca recommande plutôt de fixer une date précise, dans la mesure où l'échéance du PRS peut être anticipée en cas de révision.

Bernard Malaterre signale que les textes prévoient aujourd'hui une durée d'autorisation standard de sept ans.

Aleth Germain souligne que l'ARS rédige un schéma régional comprenant des orientations. Par définition, elle souhaite mettre ces orientations en œuvre avant l'échéance de ce schéma.

Alice Barès-Fiocca propose deux ans après échéance de l'autorisation.

Jean-Louis Maurizi explique que la période actuelle est marquée par une forte incertitude en raison de la crise liée au Covid-19. Le promoteur a besoin d'être sécurisé pour les travaux.

Florence Arnoux plaide elle aussi pour une échéance à fin 2023 pour tenir compte de cette incertitude.

VOTE 1 — Avis sur le renouvellement

M. le président fait passer au vote :

Votants : 21
Abstentions :
Défavorables :
Favorables : 21

Avis de la CSOS : Avis favorable à l'unanimité

VOTE 2 — Avis sur la durée dérogatoire du renouvellement soit fin 2023

M. le président fait passer au vote :

Votants : 21
Abstentions :
Défavorables :
Favorables : 21

Avis de la CSOS : Avis favorable à l'unanimité

2020 A 030	Demande d'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge spécialisée des affections respiratoires des adultes sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour.	SAS Les Acacias 46 route de Grenoble 05100 BRIANCON FINESS EJ : 05 000 067 8	Clinique Les Acacias 46 route de Grenoble 05100 BRIANCON FINESS ET : 05 000 048 8
------------	--	---	--

Instructeur : Lucile RONGIER – Rapporteur en séance : Coralie LEMOULT

Audition du promoteur : SAS Korian (Charlotte HENNETEAU, Gérard PANTANELLI)

En complément de la relocalisation des lits de l'établissement des Acacias, le porteur de projet demande la création de cinq places d'hospitalisation à temps partiel de soins de suite et de réadaptation pour la prise en charge des affections respiratoires. Cette création se ferait par transformation d'un lit d'hospitalisation complète. L'activité viendrait compléter l'offre de soins de la structure, proposant ainsi un parcours cohérent pour le patient. L'établissement prévoit un calendrier de mise en place de trois mois à compter de l'autorisation. Grâce à un redéploiement du personnel, l'équipe serait pluridisciplinaire. Sur le plan financier, l'opération générerait un coût de 45 000 euros. Le porteur du projet précise que cette reconversion d'activité permettra de maintenir l'équilibre financier de l'établissement.

La demande est conforme aux objectifs du SRS, lequel préconise le développement de l'hospitalisation à temps partiel pour les soins de suite et la réadaptation avec prise en charge spécialisée. Elle est également conforme aux objectifs quantifiés d'offre sur le territoire, lesquels prévoient la création de deux sites d'activité de prise en charge spécialisés pour les affections respiratoires. Les conditions de fonctionnement sont respectées.

Interventions (communes aux trois dossiers A29, A30 et A31 cf dossier 2020 A 029)

M. le président fait passer au vote :

Votants : 21
Abstentions :
Défavorables :
Favorables : 21

Avis de la CSOS : Avis favorable à l'unanimité

2020 A 031	<p>Demande de renouvellement, suite à injonction, de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents pour la prise en charge des adultes en hospitalisation complète.</p> <p>Avis de la CSOS sur la durée dérogatoire du renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents pour la prise en charge des adultes en hospitalisation complète.</p>	<p>SAS KORIAN MONTJOY 52 A route de Grenoble 05100 BRIANCON</p> <p>FINESS EJ : 05 000 116 3</p>	<p>Clinique SSR Korian Montjoy 52 A route de Grenoble 05100 BRIANCON</p> <p>FINESS ET : 05 000 063 7</p>
------------	---	---	--

Instructeur : Lucile RONGIER – **Rapporteur en séance** : Coralie LEMOULT

Audition du promoteur : SAS Korian (Charlotte HENNETEAU, Christophe BURNICHON)

Interventions (communes aux trois dossiers A29, A30 et A31 cf dossier 2020 A 029)

VOTE 1 — Avis sur le renouvellement

M. le président fait passer au vote :

Votants : 21
Abstentions :
Défavorables :
Favorables : 21

Avis de la CSOS : Avis favorable à l'unanimité

VOTE 2 — Avis sur la durée dérogatoire du renouvellement soit fin 2023

M. le président fait passer au vote :

Votants : 21
Abstentions :
Défavorables :
Favorables : 21

Avis de la CSOS : Avis favorable à l'unanimité

2020 A 034	<p>Demande de renouvellement, suite à injonction, de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents pour la prise en charge des adultes en hospitalisation complète.</p> <p>Avis de la CSOS sur la durée dérogatoire du renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents pour la prise en charge des adultes en hospitalisation complète.</p>	<p>CENTRE HOSPITALIER BUECH-DURANCE Rue du Docteur Provansal 05300 LARAGNE-MONTEGLIN</p> <p>FINESS EJ : 05 000 714 5</p>	<p>Centre hospitalier Buëch-Durance Service SSR/MCO Place des aires 05300 LARAGNE-MONTEGLIN</p> <p>FINESS ET : 05 000 033 0</p>
------------	---	--	---

Instructeur : Lucile RONGIER – Rapporteur en séance : Coralie LEMOULT

Le centre hospitalier Buech-Durance prévoit la création d'une maison d'accueil spécialisée (MAS) dédiée aux troubles psychiques sévères et aux séjours de répit. D'une capacité de 10 places, cette MAS serait créée par transformation des cinq lits de médecine de l'établissement et des 12 lits de SSR faisant l'objet de la demande de renouvellement. Le calendrier prévoit une ouverture au 1^{er} octobre 2020.

Dans l'attente de la mise en œuvre du projet, la demande de renouvellement de soins de suite et de réadaptation polyvalents pour la prise en charge des adultes en hospitalisation complète satisfait pleinement aux conditions techniques de fonctionnement.

Il est donc proposé de renouveler l'autorisation pour une durée dérogatoire jusqu'au 1^{er} octobre 2020.

VOTE 1 — Avis sur le renouvellement

M. le président fait passer au vote :

Votants : 21
 Abstentions :
 Défavorables :
 Favorables : 21

Avis de la CSOS : Avis favorable à l'unanimité

VOTE 2 — Avis sur la durée dérogatoire du renouvellement

M. le président fait passer au vote :

Votants : 21
 Abstentions :
 Défavorables :
 Favorables : 21

Avis de la CSOS : Avis favorable à l'unanimité

2020 A 035	Demande de changement d'implantation de : - l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge spécialisée des affections cardio-vasculaires des adultes du Centre médical Rhône Azur de Briançon vers le site du Centre médical Rhône Azur de Gap ; - l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge spécialisée des affections du système nerveux des adultes du Centre médical Rhône Azur de Gap vers le site du Centre médical Rhône Azur de Briançon.	UGECAM PACA ET CORSE 4 boulevard de la Gaye BP 84 13406 MARSEILLE CEDEX 9 FINESS EJ : 13 003 781 5	Centre médical Rhône Azur Site de Gap : 2 chemin des Peuplier FINESS ET : 05 000 235 1 Site de Briançon : 70 route de Grenoble FINESS ET : 05 000 004 1
------------	---	--	---

Instructeur : Lucile RONGIER – Rapporteur en séance : Coralie LEMOULT

Le porteur d'autorisation assure déjà une activité autorisée sur le site de Gap, à savoir un SSR spécialisé affections cardiovasculaires en hospitalisation de jour. L'objectif de cette demande est de mettre les autorisations en adéquation avec les compétences spécialisées sur le territoire et de pérenniser les ressources humaines.

Sur le site de Briançon, les patients n'ont pas encore accès à un laboratoire d'urodynamique ni à un laboratoire d'analyse du mouvement, conditions minimales de fonctionnement. Sur le site de Gap, l'accès des patients à une unité de soins intensifs en cardiologie n'est pas assuré, la convention avec le centre hospitalier d'Aix-en-Provence n'étant pas finalisée.

La demande est compatible avec le schéma régional de santé.

Interventions :

Bernard Malaterre propose d'assortir l'avis d'une mise en conformité rapide pour l'accès à un laboratoire d'urodynamique et à un laboratoire d'analyse du mouvement à Briançon.

Henri Escojido (président de la CSOS) précise qu'il est favorable.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 22
Abstentions :
Défavorables :
Favorables : 22

Avis de la CSOS : Avis favorable à l'unanimité

2020 A 032	<p>Demande de renouvellement, suite à injonction, de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents pour la prise en charge des enfants de plus de 6 ans et de moins de 18 ans en hospitalisation complète et de soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge spécialisée des affections respiratoires pour les enfants de plus de 6 ans et de moins de 18 ans en hospitalisation complète.</p> <p>Avis de la CSOS sur la durée dérogatoire du renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents pour la prise en charge des enfants de plus de 6 ans et de moins de 18 ans en hospitalisation complète et de soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge spécialisée des affections respiratoires pour les enfants de plus de 6 ans et de moins de 18 ans en hospitalisation complète.</p>	<p>SARL UGARIT SANTE 34 A avenue de la République 05100 BRIANCON</p> <p>FINESS EJ : 05 000 350 8</p>	<p>Etablissement SSR Les Jeunes Pousses 34 A avenue de la République 05100 BRIANCON</p> <p>FINESS ET : 05 000 037 1</p>
------------	---	--	---

Instructeur : Magali NOHARET

Le dossier déposé pour le renouvellement ne répond pas aux objectifs du PRS, lequel prévoit notamment des regroupements d'activités. De plus, les conditions techniques de fonctionnement ne semblent pas mises en œuvre. Le promoteur présente des avancées en vue d'un regroupement avec un autre site, mais il demande un délai pour la mise en œuvre des orientations du PRS 2018-2023 concernant les SSR pédiatriques respiratoires dans les Hautes-Alpes. Le dossier précise en outre que le directeur général de l'ARS a diligenté une inspection inopinée au sein de l'établissement en juin dernier à la suite d'une plainte réceptionnée par l'ARS. Cette plainte dénonçait des dysfonctionnements importants au sein de l'établissement.

La présente demande ne répond pas aux besoins de la population tels que définis dans le PRS. Une grande partie de la patientèle provient en effet hors région PACA ou hors départements limitrophes. Les conditions techniques de fonctionnement ne sont que partiellement remplies. Enfin, le repositionnement n'est pas promu avec une échéance précise dans le dossier.

Interventions :

Jean-Louis Maurizi signale qu'il s'abstiendra, dans la mesure où l'établissement des Jeunes Pousses est un adhérent de la FHP. Voilà quelques années, c'était une erreur de classer dans le sanitaire des établissements dans lesquels le personnel éducatif était plus nombreux que le personnel médical. Pour autant, ces établissements doivent maintenant se conformer aux règles du sanitaire et Jean-Louis Maurizi dresse un constat d'échec : il n'a pas été possible de persuader le promoteur des Jeunes Pousses, dont l'honnêteté n'est pas en cause, de la gravité des décisions qu'il devait prendre. Une nouvelle directrice a été nommée et l'établissement a fait l'objet d'une suspension provisoire d'activité. S'il souhaite rouvrir l'établissement, le promoteur devra accepter une visite de conformité. Jean-Louis Maurizi recommande de suivre l'avis de non-reconduction de l'autorisation et d'accompagner le promoteur dans le processus de fermeture. Trois promoteurs qu'il a pris l'initiative de contacter ont proposé des projets. Au passage, deux acteurs sont incontournables en matière de pédiatrie : le CHU de Marseille et le CHU de Nice. Or les établissements des Jeunes Pousses et de La Guisane n'avaient pas de convention avec eux.

Mireille Fontaine signale que les SSR pédiatriques sont eux aussi concernés par la réforme des autorisations, sachant que les besoins se trouvent aujourd'hui au plus près des services de néonatalogie.

Audition du promoteur : Anne-Catherine LLIORET (directrice du SSR des Jeunes Pousses)

Directrice du SSR depuis le 7 septembre, Anne-Catherine Llioret a trouvé une situation très dégradée, notamment sur le plan financier — les salaires et les charges du mois d'octobre ne pourront être réglés. Les demandes à l'origine de la suspension de l'activité sont en cours d'exécution. Beaucoup de mesures qui n'ont jamais été appliquées jusqu'ici seront déployées, comme les réunions de suivi ou le plan de développement des compétences. Pour information, les salariés seront mis en chômage partiel à compter de la semaine prochaine, de manière à retrouver une marge financière en octobre. Beaucoup de travaux doivent en effet être réalisés dans le bâtiment, notamment des travaux informatiques et électriques.

Questions au promoteur :

Alice Barès-Fiocca note qu'Anne-Catherine Llioret a rapidement pris la mesure de la situation. Elle se demande quelles injonctions ont déjà été prises en compte.

Anne-Catherine Llioret a contacté plusieurs entreprises pour répondre à l'injonction du 27 août. Au passage, cette injonction n'est pas tombée soudainement, ce que le Docteur Faraj peine à comprendre. La situation n'est pas simple non plus pour les salariés, qui avaient alerté ce dernier à de multiples reprises. La direction n'a pas réussi à imposer un poste de direction sur un SSR sanitaire. Anne-Catherine Llioret a prévenu les salariés que l'ARS allait probablement rendre un avis défavorable.

Jean-Louis Maurizi rappelle que l'ARS a consenti des dotations exceptionnelles à l'établissement. Il précise également que, le Docteur Faraj se trouve en grande difficulté.

Interventions après audition :

Philippe Samama se demande si, au-delà des problèmes financiers et sociaux, la disparition de l'établissement des Jeunes Pousses risque d'entraîner des conséquences significatives pour la santé des enfants souffrant d'asthme en région PACA.

Jean-Louis Maurizi assure que non.

Alice Barès-Fiocca rappelle qu'en 2009, il existait une quinzaine de structures SSR pédiatriques (qui s'appelaient alors des Maisons d'Enfants à Caractère Sanitaire - MECS). Depuis, il n'en reste que deux dans le Briançonnais. L'établissement Les Jeunes Pousses se trouve dans une situation critique. Le Docteur Faraj est très compétent sur le plan médical, mais il n'a pas su faire évoluer la prise en charge. Il s'est engagé personnellement pour reprendre l'établissement, qui se trouve aujourd'hui en redressement judiciaire. La Fédération de l'Hospitalisation Privée - FHP demande systématiquement que les fermetures, lorsqu'elles sont inévitables, ne soient pas conduites brutalement et qu'un accompagnement soit prodigué.

Bernard Malaterre plaide lui aussi pour la mise en place d'un budget d'accompagnement. Au passage, les locaux compte quatre niveaux, mais aucun ascenseur, ce qui est pour le moins problématique pour un établissement accueillant des enfants qui présentent des problèmes respiratoires. L'ARS ne pourra donc qu'émettre un avis défavorable à la demande de renouvellement.

Compte tenu du contexte social, Henri Escojido indique que des mesures d'accompagnement seront étudiées pour permettre la reconversion de l'établissement.

Aleth Germain précise qu'il faudra également voter sur la durée dérogatoire du renouvellement, même en cas d'avis défavorable. En effet, en cas de fermeture de l'établissement, il sera toujours possible de prolonger l'autorisation afin de faciliter les conditions de fermeture ou de reprise.

Jean-Louis Maurizi fait observer que la visite de conformité peut donner lieu à un avis favorable. L'ARS sera dans l'obligation de laisser l'établissement fonctionner jusqu'en avril 2021. Or comme les prises en charge sont couplées avec l'année scolaire, elles s'étalent jusqu'au mois de juin. Cela étant, l'établissement ne pourra probablement pas fonctionner au-delà du 31 décembre 2020, date où cesseront les avances de trésorerie.

VOTE 1 — Avis sur le renouvellement

M. le président fait passer au vote :

Votants	:	23
Abstentions	:	12
Défavorables	:	11
Favorables	:	0

Avis de la CSOS : Avis défavorable (les conditions de fonctionnement de l'établissement ne répondent pas aux normes en vigueur ni au PRS)

Magali Noharet précise que l'établissement des Jeunes Pousses dispose d'une autorisation valable jusqu'au 18 avril 2021. Cette autorisation arrivait à échéance au 18 octobre, mais toutes les autorisations sanitaires ont été prorogées de six mois. En cas de non-renouvellement sans durée dérogatoire, l'établissement ne pourra plus recevoir de patients à compter du 19 avril 2021. En juin dernier, le directeur général a diligencé une inspection à la suite d'une plainte. Cette inspection a donné lieu à un nombre important d'injonctions. Pour qu'une réponse y soit apportée, le directeur général a décidé de suspendre l'activité de l'établissement pour une durée de deux mois à partir du 27 août. Si le promoteur prend les mesures nécessaires, il pourra demander une visite de conformité. Une reprise de l'activité pourrait donc être autorisée par l'ARS. En cas de non-renouvellement, la CSOS doit tout de même rendre un avis sur la durée dérogatoire pour la période qui prévaudra jusqu'à la fermeture ou la conversion de l'établissement.

Alice Barès-Fiocca est d'avis de prévoir une durée dérogatoire jusqu'à la fin de l'année scolaire.

VOTE 2 — Avis sur la durée dérogatoire du renouvellement jusqu'à la fin de l'année scolaire

M. le président fait passer au vote :

Votants : 22
Abstentions :
Défavorables :
Favorables : 22

Geneviève Primiterra n'a pas pris part au vote.

Avis de la CSOS : Avis favorable à l'unanimité

2020 A 033	<p>Demande de renouvellement, suite à injonction, de l'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents pour la prise en charge des enfants de plus de 6 ans et de moins de 18 ans en hospitalisation complète et de soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge spécialisée des affections respiratoires pour les enfants de plus de 6 ans et de moins de 18 ans en hospitalisation complète.</p> <p>Avis de la CSOS sur la durée dérogatoire du renouvellement de l'autorisation d'activité des soins de suite et de réadaptation polyvalents pour la prise en charge des enfants de plus de 6 ans et de moins de 18 ans en hospitalisation complète et de soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge spécialisée des affections respiratoires pour les enfants de plus de 6 ans et de moins de 18 ans en hospitalisation complète.</p>	<p>SSR LA GUISANE Rue de la Croix de Bretagne 05100 VILLARD-SAINC-PANCRACE</p> <p>FINESS EJ : 05 000 049 6</p>	<p>Etablissement SSR La Guisane Rue de la Croix de Bretagne 05100 VILLARD-SAINC-PANCRACE</p> <p>FINESS EJ : 05 000 029 8</p>
------------	---	--	--

Instructeur : Magali NOHARET

Cet établissement s'inscrit dans les objectifs du PRS, lequel prévoit notamment une diversité des prises en charge respiratoires. Il a noué des partenariats avec des professionnels et des établissements de santé extérieurs, en particulier dans les Hautes-Alpes. L'établissement s'inscrit également dans un projet de coopération et/ou de regroupement avec d'autres partenaires du bassin briançonnais. Certaines conditions techniques de fonctionnement ne sont pas remplies.

A la suite des injonctions faites par l'ARS, l'établissement a mentionné dans son dossier son projet d'accueil de nouveaux patients issus d'autres SSR du bassin, ainsi que sa volonté d'ouverture vers d'autres établissements de recours pédiatrique spécialisés dans la région PACA.

Interventions :

Alice Barès-Fiocca fait savoir que le directeur de l'établissement a transmis un document pour apporter des précisions à son dossier. Le directeur prévoit d'organiser la convention avec un service de réanimation pédiatrique.

Jean-Louis Maurizi signale que la mairie de Villard-Saint-Pancrace s'est engagée à prendre en charge certains travaux. Il a par ailleurs expliqué au directeur qu'il devait infléchir son projet médical. Pour information, un médecin de la Fondation Lenval se rend régulièrement dans l'établissement pour travailler à ce projet.

VOTE 1 - Avis sur le renouvellement

M. le président fait passer au vote :

Votants : 23
Abstentions :
Défavorables :
Favorables : 23

Avis de la CSOS : Avis favorable à l'unanimité

Aleth Germain précise que le PRS prévoit le maintien d'un établissement sur le territoire. Le renouvellement de l'autorisation pourrait être proposé.

VOTE 2 - Avis sur la durée dérogatoire du renouvellement : pas d'avis sur une durée dérogatoire du renouvellement

2020 A 036	<p>Demande de renouvellement, suite à injonction, de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation pour adultes sous les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - polyvalents, sous la forme d'hospitalisation complète, - spécialisés pour les affections de l'appareil locomoteur sous la forme d'hospitalisation complète, - spécialisés pour les affections du système digestif, métabolique et endocrinien sous la forme d'hospitalisation complète. <p>Avis de la CSOS sur la modification substantielle de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation pour adultes sous les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - polyvalents, sous la forme d'hospitalisation complète, - spécialisés pour les affections de l'appareil locomoteur sous la forme d'hospitalisation complète, - spécialisés pour les affections du système digestif, métabolique et endocrinien sous la forme d'hospitalisation complète. 	<p>SA Institut Polyclinique de Cannes 33 boulevard d'Oxford 06400 CANNES</p> <p>FINESS EJ : 06 000 071 8</p>	<p>Institut Polyclinique de Cannes 33 boulevard d'Oxford 06400 CANNES</p> <p>FINESS ET : 06 078 137 4</p>
------------	--	--	---

Instructeur : Dr Stéphane VEYRAT – Rapporteur en séance : Michèle GUEZ

La demande porte sur un renouvellement d'autorisation d'activité de SSR polyvalent et spécialisé. L'ARS a en effet constaté que l'établissement avait augmenté son capacitaire de 151 à 170 lits sans l'avoir informée des modifications des conditions d'exercice.

Les Alpes-Maritimes disposent d'une offre importante en matière de SSR. L'ARS prône donc le développement de l'hôpital de jour par transformation de l'hospitalisation complète. L'établissement a augmenté son capacitaire en hospitalisation complète de 19 lits, alors qu'il disposait déjà de 151 lits pour cette modalité. Le dossier ne présente pas d'évaluation des besoins pour justifier la pertinence de la demande. Au regard de l'évolution des pratiques de soins, cette augmentation ne correspond au développement du mode de prise en charge préconisé, à savoir l'hôpital de jour.

La demande de renouvellement d'autorisation n'appelle pas d'observation particulière.

Interventions :

Bernard Malaterre demande si l'ARS valide l'augmentation capacitaire de 19 lits.

Michèle Guez indique que l'ARS répondra après l'avis qui sera le rendu d'avis par la CSOS.

Bernard Malaterre déplore une iniquité de traitement entre les dossiers. Dans certains cas, l'augmentation du capacitaire n'appelle aucune remarque, mais, dans d'autres, elle est refusée.

Aleth Germain fait observer que toute modification de l'organisation d'un établissement doit être approuvée par l'ARS. L'autorisation a en effet été accordée pour répondre à un besoin en fonction d'une organisation précise. Quand un établissement informe l'ARS d'une modification qu'il compte apporter dans son fonctionnement, l'ARS juge si cette modification est substantielle et si elle impacte l'autorisation donnée. Si elle est substantielle, une augmentation du nombre de lits peut appeler un nouveau projet de la part du promoteur. Conformément aux textes, une nouvelle autorisation doit alors être demandée, ce qui nécessite un avis de la CSOS. Mais tous les dossiers comprenant une modification capacitaire ne passent pas systématiquement en CSOS.

Alice Barès-Fiocca fait savoir que l'établissement a reconnu qu'il aurait dû informer l'ARS. L'augmentation capacitaire fait suite à la création de chambres particulières susceptibles de répondre à un besoin accru d'isolement. Elle vise également à absorber les pics d'activité en tension et à répondre à l'émergence d'une nouvelle filière de prise en charge des pathologies digestives en lien avec les besoins de l'hôpital de l'Archet. Enfin, le nombre de patients accueillis journalièrement oscille entre 144 et 161, avec un taux d'occupation moyen de 152 patients. Le nombre de places a augmenté, mais l'activité est constante depuis cinq ans.

Alice Barès-Fiocca souligne que, dans les Alpes-Maritimes, le nombre d'implantations SSR est inférieur au nombre attendu pour 2023. Le taux d'équipement s'élève à 551 lits pour 100 000 habitants de plus de 50 ans, un chiffre qui a diminué entre 2013 et 2018.

Geneviève Védrières n'en disconvient pas, mais le taux d'équipement en SSR dans la région entière n'est pas des moindres. Surtout, l'augmentation capacitaire de cet établissement ne correspond pas à un besoin.

Jean-Louis Maurizi déclare que la FHP n'est pas favorable à la création de lits ad hoc. Elle prône plutôt un redéploiement vers les départements mal dotés, comme le Vaucluse. Avec la réforme tarifaire à venir, la région PACA se verra reprocher son nombre trop élevé de lits. Il faudra donc procéder à un rééquilibrage. Quoi qu'il en soit, tout établissement qui souhaite revoir son organisation doit prendre rendez-vous avec l'ARS pour présenter son projet, qu'il ne mettra en œuvre qu'après accord de celle-ci.

VOTE 1 — Avis sur le renouvellement

M. le président fait passer au vote :

Votants	:	23
Abstentions	:	
Défavorables	:	
Favorables	:	23

Avis de la CSOS : Avis favorable à l'unanimité

VOTE 2 — Avis sur la modification substantielle

M. le président fait passer au vote :

Votants	:	
Abstentions	:	23
Défavorables	:	
Favorables	:	

Avis de la CSOS : Abstentions à l'unanimité

2020 A 037	<p>Demande de renouvellement, suite à injonction, de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents adultes sous la forme d'hospitalisation complète.</p> <p>Avis de la CSOS sur la modification substantielle de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents adultes sous la forme d'hospitalisation complète.</p>	<p>SAS Clinique Le Méridien 93 avenue du Dr Raymond Picaud 06150 Cannes</p> <p>FINESS EJ : 06 000 031 2</p>	<p>Clinique le Méridien 93 avenue du Dr Raymond Picaud 06150 Cannes</p> <p>FINESS ET : 06 078 066 5</p>
------------	--	---	---

Instructeur : Dr Stéphane VEYRAT

Le SSR comptait 30 lits au sein de la clinique Le Méridien. Ces lits étaient isolés à la suite du départ en 2018 des lits de chirurgie et de médecine vers l'hôpital privé Cannes Oxford. L'activité n'a pas significativement augmenté en matière de nombre d'entrées. En revanche, la durée moyenne de séjour et le nombre de jours ont significativement progressé, ce qui a conduit à passer à 69 lits début 2020. C'est à l'occasion de cette demande de renouvellement que l'ARS a découvert que le taux d'occupation culminait à 190 % pour 30 lits. Les 69 lits actuels sont regroupés sur cinq étages, alors que les 30 lits initiaux étaient regroupés sur deux étages.

Enfin, l'établissement ne s'inscrit pas dans les orientations générales du PRS, lequel vise notamment à conforter les SSR spécialisés.

Audition du promoteur : Nathalie GARBAY (directrice)

La clinique Le Méridien exploite depuis 2018 des lits de SSR polyvalents adultes non adossés à du court séjour. L'activité est passée de 12 000 journées en 2016 à 20 000 journées en 2019. Le taux d'équipement du département est inférieur à celui de la région PACA. La croissance en volume est due à l'augmentation du nombre de patients de plus de 80 ans.

L'objectif est d'améliorer les pertinences de recours au SSR et l'efficacité de la structure. Concernant les motifs des entrées, la structure est la plus adaptée dans 80 % des cas. Pour les autres 20 %, le patient relève d'un SSR spécialisé.

Par ailleurs, 99,9 % des patients viennent de la zone géographique Cannes-Grasse-Antibes. La part des affections ou traumatismes du système ostéo-articulaire est passée de 27 % à 58 % à la fois en nombre de jours et de séjours. Le nombre de jours en SSR diminue dans tous les établissements du territoire, sauf dans trois établissements, dont la clinique Le Méridien.

Le nombre de lits et places pour 100 000 habitants de plus de 50 ans est passé de 564 à 551 dans le département des Alpes-Maritimes 06. La charge du personnel a été adaptée au nombre de lits, puisque l'effectif en ETP a été multiplié par 2,08. Les équipes ont été composées en rapport avec les patients pris en charge. A titre d'exemple, un poste d'orthophoniste a été créé en 2020 pour la prise en charge des patients post-AVC venant du centre hospitalier Hôpital de Cannes. La clinique Le Méridien est un établissement de proximité et l'augmentation de l'activité correspond à une demande croissante du bassin de vie.

Le nombre de lits SSR dans les Alpes-Maritimes est supérieur à la moyenne nationale, mais il est inférieur à la moyenne régionale.

Interventions :

Jean-Louis Maurizi se déclare favorable au renouvellement de l'autorisation initiale, rappelant que le demandeur est un adhérent solide de la FHP. Il répète toutefois que les dossiers ne peuvent être mis en œuvre qu'une fois l'autorisation de l'ARS obtenue. Il s'abstiendra donc sur l'augmentation de capacitaire.

Alice Barès-Fiocca fait observer que les hospitalisations semblent pertinentes.

VOTE 1 — Avis sur le renouvellement

M. le président fait passer au vote :

Votants	:	23
Abstentions	:	
Défavorable	:	1
Favorables	:	22

Avis de la CSOS : Avis favorable

VOTE 2 — Avis sur la modification substantielle

M. le président fait passer au vote :

Votants	:	
Abstentions	:	12
Défavorables	:	11
Favorables	:	

Avis de la CSOS : Avis défavorable (l'activité n'est pas conforme aux orientations du SRS-PRS)

2020 A 039	Demande d'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge spécialisée des affections liées aux conduites addictives sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour.	CENTRE HOSPITALIER D'ALLAUCH chemin des Mille Ecus BP 28 13718 ALLAUCH CEDEX FINESS EJ : 13 078 133 9	Centre hospitalier d'Allauch chemin des Mille Ecus 13718 ALLAUCH CEDEX FINESS ET : 13 079 833 3
------------	---	---	---

Instructeur : Audrey VERT - Rapporteur en séance : Stéphane PATINEC

Le centre hospitalier d'Allauch assure déjà une activité en addictologie avec un SSR de 10 lits en hospitalisation complète, un service de médecine de 12 lits en hospitalisation complète et un hôpital de jour de médecine de 15 places. La demande d'autorisation en hôpital de jour vise à compléter cette offre de soins. Le SSR pourra ainsi se positionner en aval des hospitalisations complètes et en aval des courts séjours en ambulatoire, et donc assurer une dynamique d'accompagnement social. Le projet correspond aux orientations du SRS et prévoit la conversion en places de deux lits d'hospitalisation complète de SSR. L'hôpital de jour en addictologie compterait ainsi sept places.

Interventions :

Alice Barès-Fiocca signale qu'en novembre dernier, la CSOS a examiné un dossier d'implantation de SSR d'addictologie en hospitalisation de jour dans Marseille, où le besoin a été reconnu.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 23
 Abstentions :
 Défavorables :
 Favorables : 23

Avis de la CSOS : Avis favorable à l'unanimité

2020 A 042	<p>Demande de renouvellement, suite à injonction, de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents pour la prise en charge des enfants de plus de 6 ans et de moins de 18 ans en hospitalisation complète et de soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge spécialisée des affections du système digestif, métabolique et endocrinien pour les enfants de plus de 6 ans et de moins de 18 ans en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel de jour.</p> <p>Avis de la CSOS sur la durée dérogatoire du renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation.</p>	<p>SAS LES OISEAUX 169 avenue du Prado 83110 SANARY-SUR-MER</p> <p>FINESS EJ : 83 000 047 7</p>	<p>Centre de SSR AJO Les Oiseaux 169 avenue du Prado 83110 SANARY-SUR-MER</p> <p>FINESS ET : 83 010 082 2</p>
------------	---	---	---

Instructeur : Stéphanie HIRTZIG

Spécialisé dans la prise en charge des affections du système digestif, métabolique et endocrinien, le SSR des Oiseaux compte 100 lits et 15 places. La demande de renouvellement porte sur une durée dérogatoire de deux ans. L'injonction était motivée à quatre titres : une interrogation sur le respect des conditions de fonctionnement, un dossier d'évaluation insuffisant, une incompatibilité avec les objectifs du PRS et l'absence de conventionnement avec le réseau hospitalier. L'inspection menée en juin 2019 a pointé de nombreux dysfonctionnements et écarts à la réglementation.

. Malgré les démarches engagées, il existe encore des incompatibilités avec le SRS, puisque le conventionnement avec le réseau hospitalier n'est pas optimal. Par ailleurs, les durées des séjours dépassent les six mois, mais l'établissement s'est engagé à anticiper un élargissement des pathologies et une réduction des prises en charge en hospitalisation complète. Les conditions techniques de fonctionnement ne sont pas encore complètement respectées.

Intervention :

Jean-Louis Maurizi souligne que les dirigeants de LNA Santé ne contestent pas le rapport.

Le promoteur demande un renouvellement de son activité pour une durée de deux ans afin de mettre en œuvre le projet de reconversion vers le médico-social de l'établissement et de permettre l'accompagnement du personnel dans le cadre de la future fermeture.

VOTE 1 — Avis sur le renouvellement

M. le président fait passer au vote :

Votants : 23
 Abstentions :
 Défavorable : 1
 Favorables : 22

Avis de la CSOS : Avis favorable

VOTE 2 — Avis sur la durée dérogatoire pour une durée de deux ans

M. le président fait passer au vote :

Votants	:	23
Abstentions	:	
Défavorable	:	1
Favorables	:	22

Avis de la CSOS : Avis favorable

2020 A 043	<p>Demande de renouvellement, suite à injonction, de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation : <u>Site de Cavaillon</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • SSR polyvalent pour la prise en charge des adultes en hospitalisation complète, • SSR avec mention de prise en charge spécialisée des affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance, <p><u>Site de Lauris</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • SSR polyvalent pour la prise en charge des adultes en hospitalisation complète, • SSR avec mention de prise en charge spécialisée des affections respiratoires pour adultes en hospitalisation complète. <p>Avis de la CSOS sur la durée dérogatoire du renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation.</p>	<p>CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL CAVAILLON-LAURIS 119 avenue George Clemenceau CS 50157 84304 CAVAILLON CEDEX</p> <p>FINESS EJ : 84 000 465 9</p>	<p>Centre hospitalier intercommunal de Cavaillon-Lauris 119 avenue George Clemenceau CS 50157 84304 CAVAILLON CEDEX</p> <p>FINESS EJ : 84 000 465 10</p>
------------	--	--	--

Instructeur : Dr Dominique GRANEL DE SOLIGNAC/Rapporteur en séance : Magali NOHARET

Le PRS prévoyait le regroupement des sites de Cavaillon et de Lauris du centre hospitalier Intercommunal Cavaillon-Lauris. Pour des raisons de calendrier, ce regroupement n'aura pas lieu à la date prévue initialement.

VOTE 1 — Avis sur le renouvellement

M. le président fait passer au vote :

Votants : 23
Abstentions :
Défavorables :
Favorables :

Avis de la CSOS : Avis favorable à l'unanimité

VOTE 2 — Avis sur la durée dérogatoire (jusqu'à la durée du PRS soit fin 2023).

M. le président fait passer au vote :

Votants : 23
Abstentions :
Défavorables :
Favorables : 23

Avis de la CSOS : Avis favorable à l'unanimité

2020 A 044	Demande d'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents pour adultes en hospitalisation à temps partiel de jour	SAS CLINEA 12 rue Jean Jaurès CS 10032 92813 PUTEAUX CEDEX FINESS EJ : 92 003 026 9	Centre de rééducation du Lavarin 1 rue Mère Theresa 84000 AVIGNON FINESS ET : 84 001 484 9
------------	--	---	--

Instructeur : Dr Dominique GRANEL DE SOLIGNAC/ Rapporteur en séance : Magali NOHARET

La demande porte sur la création d'une autorisation d'HDJ SSR polyvalent au sein de l'établissement, lequel est principalement spécialisé en cardiologie. Cette demande n'est pas compatible avec les orientations du PRS actuel, ce dernier ne prévoyant pas la possibilité de créer des HDJ polyvalents à ce stade. Dans le cadre de la réforme des autorisations, cette possibilité sera revue.

Interventions :

Jean-Louis Maurizi rappelle que la région PACA fait partie des trois régions qui ont été associées aux travaux de la DGOS. Le futur régime des autorisations permettra une mise en œuvre en hospitalisation complète ou en hospitalisation à temps partiel de jour. Il votera donc pour la demande.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 23
Abstentions : 3
Défavorable : 1
Favorables : 19

Avis de la CSOS : Avis favorable

2020 A 038	Demande de renouvellement, suite à injonction, de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents adultes sous la forme d'hospitalisation complète. Avis de la CSOS sur la durée dérogatoire du renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents adultes sous la forme d'hospitalisation complète.	Association APATS MARSEILLE 89, bd du Sablier 13008 Marseille FINESS EJ : 13 004 372 2	Clinique Bonneveine 89, bd du Sablier 13008 Marseille FINESS ET : 13 078 366 5
------------	--	---	---

Instructeur : Gérard MARI

Le SSR de la clinique Bonneveine affiche un faible capacitaire (10 places) et s'inscrit dans un environnement où de nombreux SSR sont présents. Le demandeur explique que ce SSR, initialement dédié aux patients VIH, s'est réorienté depuis quelques années vers les patients vulnérables, et notamment les patients polyhandicapés.

Le dossier comporte un projet médical s'articulant autour d'axes spécifiques. Par ailleurs, le nouveau projet d'établissement 2020-2025 prévoit de compléter l'offre de la clinique et du SSR par la création d'une équipe pluridisciplinaire et par la création d'une unité d'hospitalisation de 12 lits (médecine et chirurgie) dédiée aux personnes en situation de handicap. La demande de renouvellement porte sur l'autorisation existante.

Le faible capacitaire constitue un handicap pour la pérennité de la structure et le taux d'occupation ne traduit pas une utilisation optimale. En outre, le PRS prévoit la suppression de deux sites à faible activité d'hospitalisation à temps complet, objectif auquel la clinique Bonneveine répond. Compte tenu de son expertise en matière de handicap, il est proposé de poursuivre les discussions afin de trouver une solution viable, et donc de prolonger l'autorisation pour une durée de 24 mois à compter de l'échéance actuelle fixée au 25 octobre 2020.

Audition : Fabrice JULIEN (directeur)

Comme indiqué plus haut, l'injonction de l'ARS concernait le faible taux d'occupation et la localisation de l'activité dans un secteur déjà bien pourvu. La prise en charge des patients VIH a été réorientée en concertation avec l'ARS vers d'autres populations (personnes âgées, personnes en situation de handicap, personnes socialement vulnérables). Depuis 2018, l'activité est conforme aux attentes, puisque l'année 2019 s'est achevée avec un taux d'occupation de 90 %. Au 31 juillet 2020, ce taux a même dépassé les 100 %.

Le secteur est effectivement bien pourvu en soins de suite, mais pas en matière de prise en charge, ce qui explique la forte augmentation du taux d'occupation. Cette orientation s'inscrit pleinement dans le PRS et l'établissement est très souvent sollicité sur des prises en charge complexes (personnes polyhandicapées, alcoolisme chronique, VIH, etc.).

Interventions :

Patrice Dandreis fait observer que, dans les Bouches-du-Rhône, la seule consultation dédiée aux personnes handicapées se situe à Salon-de-Provence. De fait, la clinique de Bonneveine assure le suivi des personnes en situation de handicap sévère. A ce titre, il semble indispensable de lui permettre de poursuivre son activité.

Magali Noharet signale que l'ARS travaille avec la clinique et ses représentants pour améliorer l'accès aux consultations, par exemple à travers une labellisation du site.

Annie Jullien précise que la clinique de Bonneveine est le seul établissement des Bouches-du-Rhône où peuvent être adressés les enfants autistes. Les consultations et les hospitalisations étant beaucoup plus longues pour ces patients, il serait bon d'envisager un paiement supplémentaire.

Patrice Dandreis souligne que cette clinique participe au groupe de travail national sur les consultations spécifiques. Il serait dommage que son expertise soit perdue.

Cécile Chatagnon insiste elle aussi sur l'intérêt de l'existence d'une telle consultation à Marseille. Sans cette clinique, personne ne pourrait prendre ce public en charge.

Alice Barès-Fiocca plaide pour un cadre plus adapté, l'activité de cette clinique paraissant essentielle.

Magali Noharet fait savoir que l'ARS travaille avec la clinique aux consultations dédiées aux personnes handicapées. Parallèlement, l'établissement a déposé un dossier d'expérimentation dans le cadre de l'article 51. Ce dossier se trouve aujourd'hui en phase « accélérateur ». Comme la demande de renouvellement porte sur le SSR, il importe d'apprécier comment cette activité s'insère dans les autres projets, dont l'unité dédiée (laquelle ne nécessite pas forcément une autorisation SSR). Cette réflexion doit également tenir compte de la future réforme des autorisations et de la future réforme du financement — actuellement, cet établissement est en dotation globale SSR.

Bernard Malaterre se demande si l'activité de la clinique de Bonneveine ne pourrait pas faire partie des activités d'expertise prévues dans la réforme.

Magali Noharet précise qu'une autorisation ~~de base~~ est aujourd'hui nécessaire pour afficher une expertise. La clinique de Bonneveine dispose d'une autorisation de SSR polyvalent pour 10 lits et le taux d'occupation est faible (il n'a augmenté que l'année dernière). D'où la nécessité de passer en revue l'activité qu'elle assure aujourd'hui, l'objectif étant de favoriser l'accès des personnes handicapées aux soins et aux consultations, mais peut-être dans un cadre plus adapté que les autorisations. Les activités spécifiques sont en cours de discussion au niveau national.

Bernard Malaterre observe que cette clinique répond à un véritable besoin en proposant une offre sanitaire à des personnes fragiles ou handicapées. Ces publics peinent à accéder aux soins dans tout le système sanitaire. Chez les acteurs du champ du handicap, la clinique de Bonneveine est parfaitement identifiée et son offre est particulièrement appréciée. Réduire l'autorisation à seulement deux ans serait vécu comme un véritable choc, d'autant que son activité est en plein développement. Il prône donc un avis favorable pour une durée standard de sept ans.

VOTE 1 — Avis sur le renouvellement

M. le président fait passer au vote :

Votants	:	21
Abstentions	:	
Défavorable	:	
Favorables	:	21

Avis de la CSOS : Avis favorable à l'unanimité

Interventions avant le vote suivant :

Bernard Malaterre n'est pas favorable à une limitation de la durée dérogatoire à deux ans, sachant que la clinique de Bonneveine s'inscrit dans une dynamique qui répond à un besoin. Cet établissement est identifié au niveau national et un dossier article 51 est en cours d'instruction. Très peu de structures prennent en charge ce type de patients.

Patrice Dandreis fait valoir que personne ne sait aujourd'hui quand les mesures destinées à pérenniser l'activité vont prendre corps en texte et en autorisation. Un prolongement de l'autorisation permettra à l'établissement de travailler sereinement. Le jour où l'article 51 sera validé, l'établissement sera très favorable à sa mise en œuvre.

Jean-Louis Maurizi signale que l'article 51 n'est qu'une expérimentation. En revanche, le cadre réglementaire est appelé à évoluer. L'établissement doit à cet égard faire reconnaître la prise en charge du handicap comme une spécialité.

Généviève Védrières rappelle que pour deux précédents dossiers similaires, la durée dérogatoire a été limitée. Elle n'est pas favorable à un traitement différencié des dossiers.

Aleth Germain explique que l'ARS peut refuser le renouvellement à l'issue de l'échéance de l'autorisation ou peut décider de prolonger celle-ci pour une question de maintien de la prise en charge. En d'autres termes, les membres de la CSOS ne se prononcent pas en fonction de leur vote favorable, mais par rapport à une éventuelle décision du DGARS de non-renouvellement. Aleth Germain comprend que les membres de la CSOS souhaitent, en cas de non-renouvellement, une prolongation de l'autorisation jusqu'à l'échéance du PRS.

Bernard Malaterre objecte que le promoteur demande un renouvellement sur l'échéance normale au vu des investissements consentis et du savoir-faire acquis. Les structures qui accueillent des enfants handicapés sont très satisfaites d'avoir cette solution à disposition. La demande n'empêchera pas le DGARS de prendre sa décision.

Aleth Germain fait remarquer que le DGARS ne peut accorder d'autorisation pour une durée dérogatoire à la durée de sept ans sans avis de la CSOS.

Henri Escojido (président de la CSOS) suggère de se prononcer sur une durée dérogatoire jusqu'à la fin du PRS.

VOTE 2 — Avis sur la durée dérogatoire (jusqu'à la fin du PRS soit fin 2023).

M. le président fait passer au vote :

Votants	:	21
Abstentions	:	13
Défavorables	:	8
Favorables	:	

Avis de la CSOS : Avis défavorable (les votants contre souhaitent un renouvellement d'une durée de sept ans)

2020 A 040	Demande d'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge spécialisée des affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour.	S.A.R.L. CLINIQUE DE SOINS DE SUITE LA SALETTE 12 RUE JEAN JAURES CS 10032 92813 PUTEAUX CEDEX FINESS EJ : 92 003 085 5	CLINIQUE DE LA SALETTE 18 TRAVERSE DE LA SALETTE 13012 MARSEILLE FINESS ET : 13 078 491 1
------------	--	--	---

Instructeur : Gérard MARI

La clinique de La Salette exerce déjà une activité de soins de suite et de réadaptation pour la spécialité mentionnée. Elle dispose par ailleurs de deux lits de soins palliatifs. La demande porte sur la création de six places d'hôpital de jour par substitution de trois lits d'hospitalisation complète. Elle est motivée par la volonté de fluidifier le parcours des patients âgés et s'appuie sur l'expérience du groupe Clinéa. Ce projet doit être déployé dans un délai de six mois à compter de l'obtention de l'autorisation. Le projet s'inscrit dans les objectifs du PRS en ce qui concerne le développement de l'ambulatoire et le renforcement de l'efficacité des soins. Il répond en revanche partiellement au recours à la substitution. S'agissant des objectifs quantifiés, il reste une implantation disponible, deux ayant déjà été attribuées.

Interventions (y compris pour le dossier suivant) :

Jean-Louis Maurizi considère que le dossier d'Aubagne présente une qualité supérieure. Il espère que le nouveau régime des autorisations donnera de la souplesse.

Alice Barès-Fiocca confirme que le dossier d'Aubagne est davantage compatible avec le SRS que celui La Salette. Il faut tout de même reconnaître que le dossier de La Salette est aussi un bon dossier.

Florence Arnoux précise que le projet du centre hospitalier d'Aubagne mûrit depuis deux ans. Il s'inscrit dans le projet de filière gériatrique ainsi que dans une logique systémique (ULSD, SSR, équipe mobile gériatrique de territoire, etc.). En outre, il sera mené en forte coopération avec les médecins libéraux de ville.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 19
Abstentions : 10
Défavorables :
Favorables : 9

Avis de la CSOS : Avis favorable

2020 A 041	Demande d'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge spécialisée des affections de la personne âgée poly pathologique, dépendante ou à risque de dépendance sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour.	CENTRE HOSPITALIER EDMOND GARCIN 179, avenue des Sœurs Gastine 13677 AUBAGNE Cedex FINESS EJ : 13 078 144 6	Centre hospitalier Edmond Garcin 179, avenue des Sœurs Gastine 13677 AUBAGNE Cedex FINESS ET : 13 000 056 5
------------	--	--	--

Instructeur : Gérard MARI

Le centre hospitalier d'Aubagne exerce d'ores et déjà l'activité mentionnée en hospitalisation complète. La demande porte sur cinq places d'hospitalisation de jour par substitution d'un lit d'hospitalisation complète. L'objectif est de favoriser les liens avec les professionnels de santé de ville.

Le projet permettra de doter le territoire aubagnais d'un service dont il est aujourd'hui dépourvu et de renforcer la filière gériatrique, conformément au projet d'établissement et au souhait de l'ARS.

Avant de passer au vote monsieur le président autorise madame Florence Arnoux à participer aux délibérations sur ce dossier.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 19
Abstentions :
Défavorables :
Favorables : 19

Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité

2020 A 020	Demande d'autorisation d'une activité d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales (pharmacogénétique et oncogénétique).	SELAS ALPHABIO 23, rue de Friedland 13006 MARSEILLE FINESS EJ : 13 004 216 1	LBM ALPHABIO SITE MARSEILLE GUINOT 1, rue Melchior Guinot 13003 MARSEILLE FINESS ET : 13 004 225 2
------------	---	---	--

Instructeur : Sophie FIGUEROA

La demande porte sur 1500 analyses de génétique moléculaire par an. Elle s'inscrit dans le développement territorial de la prise en charge des patients et s'appuie sur le déploiement de la génétique en cancérologie. Les conditions de fonctionnement nécessaire à l'activité ne sont pas conformes à la réglementation : l'effectif de biologistes agréés est insuffisant et l'activité de prospective n'est pas détaillée. L'Agence de biomédecine a rendu un avis défavorable le 20 février 2020.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 19
Abstentions :
Défavorables : 19
Favorables :

Avis de la CSOS : Avis défavorable à l'unanimité (défaut de conformité)

2020 A 021	Demande d'autorisation d'une activité de soins d'assistance médicale à la procréation (AMP) sous la modalité : activités biologiques : Préparation et conservation de sperme en vue d'une insémination artificielle ».	SELARL LABIO 4, avenue du 08 mai Immeuble « Centraix » 13090 AIX EN PROVENCE FINESS EJ : 13 004 243 5	LBM LABIO ST JEROME 84 avenue de Saint Jérôme 13013 MARSEILLE FINESS ET : 13 004 355 7
------------	--	---	---

Instructeur : Stéphanie BASSO - Rapporteur en séance : Sophie FIGUEROA

Le traitement du sperme et l'insémination intra-utérine sont mis en œuvre au cabinet des gynécologues ou au laboratoire. Ce dernier espère réaliser environ 200 inséminations artificielles auprès de patients pris en charge à Aix-en-Provence, mais domiciliés à Marseille. Les résultats du laboratoire Labio sont les meilleurs du département. Ce dernier disposera de locaux refaits à neuf. Le secteur géographique a besoin d'un laboratoire depuis la fermeture d'un autre site à proximité. L'Agence de biomédecine a rendu un avis favorable le 14 février 2020. Les conditions de fonctionnement sont correctes et conformes à la réglementation.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 19
Abstentions :
Défavorables :
Favorables : 19

Avis de la CSOS : Avis favorable à l'unanimité

2020 A 048	Demande de renouvellement, par décision expresse suite au non-dépôt de demande de renouvellement dans le cadre de l'article L 6122-9 du code de la santé publique de l'autorisation d'activité de diagnostic prénatal sous la modalité : Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels (trisomie 21)	SELAS ALPHABIO 23, rue de Friedland 13006 MARSEILLE FINESS EJ : 13 004 216 1	LBM ALPHABIO SITE MARSEILLE GIORGETTI 6, rue Rocca 13008 MARSEILLE FINESS ET : 13 004 221 1
------------	--	---	--

Instructeur : Sophie FIGUEROA

Les conditions de fonctionnement sont correctes et conformes à la réglementation.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 19
Abstentions :
Défavorables :
Favorables : 19

Avis de la CSOS : Avis favorable à l'unanimité

2020 A 049	<p>Demande de confirmation après cession d'une autorisation d'équipement matériel lourd :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la caméra à scintillation sans détecteur d'émission de positons, de marque SIEMENS, de type Symbia T6 n° 1103 - de la caméra à scintillation sans détecteur d'émission de positons, de marque GE de type Discovery MN 630 n° 630W22804 détenues par la S.A.S Imagerie de la Résidence du Parc sur le site de l'hôpital privé Résidence du Parc, au profit de la SAS Imagerie Clairval, avec regroupement sur le site de l'hôpital privé Clairval. 	<p>SAS IMAGERIE CLAIRVAL 317 bd du Redon 13009 MARSEILLE</p> <p>FINESS EJ : 13 003 783 1</p>	<p>Hôpital Privé Clairval 317 bd du Redon 13009 MARSEILLE</p> <p>FINESS ET : 13 004 812 7</p>
------------	--	--	---

Instructeur : Gérard MARI

Programmée en octobre 2020, l'opération de cession intervient dans le cadre du regroupement des activités de la Résidence du Parc sur le site de Clairval. Cette opération est sans incidence sur les objectifs quantifiés.

M. le vice-président fait passer au vote : (le président s'étant retiré)

Votants : 18
Abstentions :
Défavorables :
Favorables : 18

Avis de la CSOS : Avis favorable à l'unanimité

2020 A 045	Demande d'autorisation d'activité de soins de médecine sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour.	CENTRE HOSPITALIER LA CIOTAT 70, bd Lamartine 13708 LA CIOTAT Cedex FINESS EJ : 13 078 551 2	Centre hospitalier La Ciotat 70, bd Lamartine 13708 LA CIOTAT Cedex FINESS ET : 13 000 221 5
------------	---	--	---

Instructeur : Stéphane PATINEC

Le centre hospitalier de La Ciotat assure déjà une activité de médecine en hospitalisation complète. La demande d'activité en hôpital de jour pour la médecine correspond à une modalité de l'autorisation dont il dispose déjà. Cette demande vise notamment à créer un espace unique en articulant la prise en charge par les structures et le parcours du patient en ambulatoire. Elle vise aussi à mutualiser les ressources déjà existantes dans l'unité de chirurgie ambulatoire avec celles de l'hôpital de jour. Il s'agit également de mieux collaborer avec la médecine de ville en proposant une alternative à l'hospitalisation, et d'éviter la dispersion et la redondance des soins au patient. Ce projet s'intègre plus largement dans le projet de développement de la filière gériatrique. Enfin, il est conforme aux orientations générales du SRS et n'a pas d'incidences sur les objectifs quantifiés.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 19
Abstentions :
Défavorables :
Favorables : 19

Avis de la CSOS : Avis favorable à l'unanimité

2020 A 046	Demande d'autorisation d'activité de soins de médecine sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour.	SAS EUROMED CARDIO SITE HOP EUROPEEN 6 RUE DESIREE CLARY 13003 MARSEILLE FINESS EJ : 13 004 126 2	EUROMED CARDIO 6 RUE DESIREE CLARY 13003 MARSEILLE FINESS ET : 13 004 176 7
------------	---	---	--

Instructeur : Audrey VERT - Rapporteur en séance : Stéphane PATINEC

La demande consiste en une régularisation, dans la mesure où l'activité mentionnée fonctionne déjà. Elle est motivée par la volonté de réduire le stress et le risque de complication liés à la iatrogénie inhérente à l'hôpital. Cette demande vise également à permettre un retour rapide à domicile après une coronarographie ou après un simple acte d'angioplastie. En outre, l'exercice de la médecine ambulatoire par le demandeur est facilité par la mutualisation du plateau technique avec l'Hôpital européen. Le projet est en phase avec les orientations du SRS, à savoir une prise en charge polyvalente de proximité, la mutualisation des plateaux techniques et l'inscription de l'activité de médecine dans le virage ambulatoire.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 19
Abstentions :
Défavorables :
Favorables : 19

Avis de la CSOS : Avis favorable à l'unanimité

2020 A 047	Demande d'autorisation d'activité de soins de médecine sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour.	SA POLYCLINIQUE SAINT-JEAN 81, avenue du Docteur Maurice Donat 06800 CAGNES-SUR-MER FINESS EJ : 06 000 023 9	POLYCLINIQUE SAINT-JEAN 81, avenue du Docteur Maurice Donat 06800 CAGNES-SUR-MER FINESS ET : 06 078 051 7
------------	---	---	--

Instructeur : Dr Pol-Henri GUIVARC'H - Rapporteur en séance : Aleth GERMAIN

La polyclinique Saint-Jean est un établissement MCO qui sollicite la création de 10 places d'HDJ dans le cadre du virage ambulatoire. Une équipe pluridisciplinaire et un conseil de coordination de l'activité de médecine ambulatoire sont prévus. Une construction nouvelle sera dédiée à l'activité d'hospitalisation de jour. Le projet est conforme aux orientations générales du PSR sur le virage ambulatoire.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 19
Abstentions : 2
Défavorables :
Favorables : 17

Avis de la CSOS : Avis favorable

2020 A 022	Demande de modification substantielle de l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour.	CENTRE HOSPITALIER DE DIGNE-LES-BAINS Quartier Saint-Christophe CS 6513 04095 DIGNE-LES-BAINS CEDEX FINESS EJ : 04 078 887 9	Hôpital de jour Le Casa 83 boulevard Victor Hugo 04000 DIGNE-LES-BAINS FINESS ET : 04 000 503 5
------------	--	---	--

Instructeur : Manon DUROUSSET - Rapporteur en séance : Dr Julie BIGA

Le dispositif de psychiatrie infanto-juvénile des Alpes-de-Haute-Provence repose aujourd'hui sur trois CMP et sur Le Casa de Digne-les-Bains.

Ce dernier est le seul lieu d'hospitalisation de jour pour les adolescents. Le taux d'occupation, qui augmente chaque année, s'élève aujourd'hui à 124 %. L'objectif est de faire passer le capacitaire du Casa de cinq à dix places et de créer à Manosque un hôpital de jour pour adolescents. Cette demande s'inscrit dans les orientations du SRS. Le département des Alpes-de-Haute-Provence ne dispose pas d'offre d'hospitalisation à temps complet et le nombre de places en HDJ ne permet pas de répondre aux besoins du territoire.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 19
Abstentions :
Défavorables :
Favorables : 19

Avis de la CSOS : Avis favorable à l'unanimité

2020 A 023	Demande d'autorisation d'activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile sous la forme d'hospitalisation à temps partiel par la création d'un hôpital de jour pour adolescents (12-17 ans) à Manosque.	CENTRE HOSPITALIER DE DIGNE-LES-BAINS Quartier Saint-Christophe CS 6513 04095 DIGNE-LES-BAINS CEDEX FINESS EJ : 04 078 887 10	Hôpital de jour 264 rue Berthelot 04100 MANOSQUE FINESS ET : à créer
------------	--	--	---

Instructeur : Manon DUROUSSET - **Rapporteur en séance** : Dr Julie BIGA

M. le président fait passer au vote :

Votants : 19
Abstentions :
Défavorables :
Favorables : 19

Avis de la CSOS : Avis favorable à l'unanimité

2020 A 024	Demande de renouvellement, par décision expresse suite a non-dépôt de demande de renouvellement dans le cadre de l'article L 6122-9 du code de la santé publique, de l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation à temps partiel de jour.	SA CLINIQUE DE LA COSTIERE 171, chemin de la Costière 06000 NICE FINESS EJ : 06 000 085 8	Clinique de la Costière 171, chemin de la Costière 06000 NICE FINESS ET : 06 078 192 9
------------	---	--	---

Instructeur : Dr Pol-Henri GUIVARC'H - Rapporteur en séance : Aleth GERMAIN

La Costière est un établissement psychiatrique comptant 75 lits d'hospitalisation à temps complet et 15 places d'hospitalisation à temps partiel de jour. L'injonction était liée au défaut de dépôt du dossier de renouvellement d'autorisation. En tout état de cause, le renouvellement reste conforme aux orientations du PRS et les conditions techniques de fonctionnement respectent la réglementation.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 19
Abstentions :
Défavorables :
Favorables : 19

Avis de la CSOS : Avis favorable à l'unanimité

2020 A 025	Demande de changement d'implantation de l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour de l'hôpital de jour sis 66 route de Grenoble à Nice vers un nouveau site.	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE 4, avenue de la Reine Victoria 06003 NICE CEDEX 1 FINESS EJ : 06 078 501 1	Hôpital de jour 35, boulevard de la Madeleine 06000 NICE FINESS ET : à créer
------------	---	--	---

Instructeur : Dr Pol-Henri GUIVARC'H - Rapporteur en séance : Aleth GERMAIN

Ce projet est lié au souhait de regrouper l'activité ambulatoire du CHU de Nice en un seul lieu, de manière à améliorer le parcours de soins des patients et à faciliter les prises en charge complémentaires. Plusieurs interrogations portent sur l'accessibilité des locaux et la qualité des conditions de travail. La demande répond à l'évolution des structures extrahospitalières au regard de l'augmentation de la demande de soins de la population.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 19
Abstentions :
Défavorables :
Favorables : 19

Avis de la CSOS : Avis favorable à l'unanimité

2020 A 026	Demande d'autorisation d'activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour.	FONDATION LENVAL 57 avenue de la Californie 06000 NICE FINESS EJ 06 080 017 4	Hôpital de jour Franco Monégasque Secteur 06I05 06240 BEAUSOLEIL FINESS ET : à créer
------------	---	--	---

Instructeur : Dr Pol-Henri GUIVARC'H - Rapporteur en séance : Aleth GERMAIN

Les HPNCL souhaitent créer un hôpital de jour franco-monégasque basé à Beausoleil. Il n'existe aujourd'hui à l'est de Nice et jusqu'à la frontière italienne aucune structure de psychiatrie de jour alternative à l'hospitalisation complète. L'hôpital de jour desservira ce territoire ainsi que le territoire enclavé de la Principauté de Monaco. Plusieurs tranches d'âges sont concernées par la demande.

La Principauté de Monaco est propriétaire du bâtiment de Beausoleil et la Fondation Lenval contribue aux travaux de restructuration pour moitié. La Principauté de Monaco versera une subvention d'exploitation.

La demande est recevable au regard des orientations du SRS, notamment en matière de développement de l'hospitalisation partielle de jour. Sept sites d'hospitalisation à temps partiel sont ainsi disponibles dans le PRS. Le projet est conforme aux conditions techniques de fonctionnement. La demande correspond aux besoins de la population.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 19
Abstentions :
Défavorables :
Favorables : 19

Avis de la CSOS : Avis favorable à l'unanimité

2020 A 027	Demande d'autorisation d'activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour.	FONDATION SANTE DES ETUDIANTS DE France 8 rue Emile Deutsch de la Meurthe 75014 PARIS FINESS EJ : 75 072 057 5	Clinique les Cadrans Solaires 11 route de Saint Paul 06142 Vence Cedex FINESS ET : 06 078 055 8
------------	---	---	--

Instructeur : Dr Pol-Henri GUIVARC'H - Rapporteur en séance : Aleth GERMAIN

Les Cadrans Solaires sollicitent la création de huit places en hospitalisation de jour pour la tranche d'âge des 12-18 ans. Cet établissement est un SSR s'adressant aux 6-25 ans, mais il prend surtout en charge les enfants. Il est spécialisé dans le système digestif, métabolique et endocrinien (hospitalisation complète et hospitalisation de jour) et dans l'appareil locomoteur (hospitalisation de jour).

L'établissement a par ailleurs développé une activité de somato-psychiatrie qui a progressé de 1 000 % entre 2012 et 2018.

Parallèlement, les prises en charge pour les affections endocriniennes, métaboliques et nutritionnelles sont en diminution, tout comme celles pour les traumatismes du système ostéo-articulaire. Le projet s'inscrit dans la création d'un centre de soins-études psychiatriques en complément de l'activité de SSR. L'hospitalisation à temps partiel de jour et la prise en charge de proximité répondent aux orientations du PRS, lequel prévoit sept autorisations. Cependant, le déploiement des moyens et de l'expertise des Cadrans Solaires en HDJ serait plus pertinent auprès de structures rattachées aux inter-secteurs de psychiatrie situés sur la bande littorale. Par ailleurs, le coût de l'opération est particulièrement élevé et le niveau de l'activité est incertain.

Interventions :

Bernard Malaterre relève que sept autorisations d'hospitalisation de jour à temps partiel infanto-juvénile n'ont pas été attribuées, ce qui signifie que des besoins ne sont pas satisfaits.

A l'évidence, les Cadrans Solaires sont positionnés sur une réponse qui donne satisfaction.

En fin de compte, la réglementation ne correspond pas toujours aux réalités de positionnement. La question se pose de savoir comment répondre à ces réalités.

Florence Arnoux rappelle que le centre hospitalier d'Antibes est présent sur le secteur en pédopsychiatrie. Il apparaît donc difficile de démultiplier les forces de l'offre de soins, a fortiori dans un contexte de tension dans le recrutement du personnel médical. Elle aurait préféré une meilleure complémentarité avec l'hôpital.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 19
Abstentions :
Défavorables : 13
Favorables : 6

Avis de la CSOS : Avis défavorable (les conditions requises ne sont pas réunies au regard des orientations du SRS-PRS et des conditions de fonctionnement).

2020 A 028	Demande de changement d'implantation de l'hôpital de jour « Villa Rénata » situé au 1591 avenue de Lattre de Tassigny, 83600 Fréjus vers le site du 452 rue du Général Brosset à Fréjus, pour devenir l'hôpital de jour « La Magdeleine ».	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE FREJUS/SAINT-RAPHAEL 240 avenue de Saint-Lambert CS 90110 83608 FREJUS CEDEX FINESS EJ : 83 010 056 6	Hôpital de jour « La Magdeleine » 452 rue du Général Brosset 83600 FREJUS
------------	--	---	---

Instructeur : Dr Bruno GIUNTA

Le promoteur sollicite l'autorisation de transférer son activité d'accueil et de prise en charge de patients présentant une pathologie psychiatrique ou psychique vers de nouveaux locaux rénovés. Ce transfert se ferait au sein de la même commune de Fréjus, répondant ainsi aux mêmes besoins. Il permettrait également d'installer un service CMP adultes. La demande du promoteur est pertinente, car elle améliore les conditions d'accueil et de prise en charge en hôpital de jour de patients souffrant de ces pathologies. Le transfert des locaux ne modifie en rien les objectifs quantifiés du PRS et les conditions techniques de fonctionnement sont remplies.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 17
Abstentions :
Défavorables :
Favorables : 17

Avis de la CSOS : Avis favorable à l'unanimité

2020 A 011	Demande de changement d'implantation de l'unité de soins de longue durée actuellement située au sein du centre hospitalier d'Embrun 8 rue Pierre et Marie Curie, 05200 Embrun sur un nouveau Lou Village au 22 chemin des Croix, 05200 Embrun.	CENTRE HOSPITALIER D'EMBRUN 8 rue Pierre et Marie Curie 05200 EMBRUN FINESS EJ : 05 000 012 4	Site : Lou Village 22 chemin des Croix 05200 EMBRUN FINESS ET : 05 000 610 5
------------	--	--	---

Instructeur : Lucile RONGIER - Rapporteur en séance : Aleth GERMAIN

La demande porte sur le transfert de l'USLD de l'hôpital d'Embrun vers l'Ehpad Lou Village situé à 800 mètres. Le projet consiste à transférer 15 lits dès réception de l'autorisation, puis à transférer progressivement les 15 lits restants en fonction des départs des résidents de l'Ehpad. Cette demande est motivée par la volonté d'améliorer la sécurité des patients et la qualité de prise en charge (l'USLD pose des problèmes de conformité sur le site de l'hôpital), ainsi que la qualité de vie au travail des agents. Elle vise également à optimiser le taux d'occupation et à améliorer la situation financière de l'USLD. Les conditions techniques de fonctionnement sont remplies. La période transitoire de fonctionnement sur deux sites entraînera une augmentation des effectifs soignants de 11,64 ETP. Par ailleurs, les hypothèses de trajectoire budgétaire ne sont pas suffisamment documentées. Cependant, le projet de transfert est pertinent.

Interventions :

Alice Barès-Fiocca constate que le projet n'est pas abouti juridiquement. La durée de la période transitoire n'est pas précisée et les deux sites sont distants de 800 mètres. Précédemment, la CSOS a refusé des renouvellements au motif qu'ils ne répondaient pas au SRS. Or ici aussi, le SRS ne couvre pas deux sites d'implantation.

Aleth Germain précise que c'est une question de délai de mise en œuvre. Le projet consiste bien en un transfert global.

Jean-Louis Maurizi suggère de demander à l'établissement de s'engager sur une date.

Aleth Germain fait observer que l'Ehpad n'est pas occupé à 100 % aujourd'hui. Quinze places sont donc disponibles immédiatement. Pour des questions de sécurité et de confort, l'établissement souhaite transférer un certain nombre de patients, mais il ne peut transférer ceux de l'Ehpad tant qu'ils s'y trouvent.

Alice Barès-Fiocca répète que l'ARS n'a aucune visibilité sur la durée de ce fonctionnement hybride.

Florence Arnoux indique que ce dossier est très important pour la pérennité de la structure. Sans parler de la mise en sécurité, ce transfert générera des économies à terme. Il se fera à mesure des départs des résidents. Quoi qu'il en soit, le directeur de la structure entend bien le réaliser dans le délai le plus court possible. Un délai de 12 mois serait tout à fait satisfaisant.

Henri Escojido propose donc d'assortir l'avis d'un délai de 12 mois pour la mise en œuvre du transfert, tout en précisant qu'il s'agit d'une exception à la règle.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 17
 Abstentions :
 Défavorables :
 Favorables : 17

Avis de la CSOS : Avis favorable à l'unanimité

FIN DE SÉANCE 16 H 00